

Cinq éléments principaux permettent à la victime de retrouver son amour-propre et de reprendre une vie normale.

- a. Des renseignements relatifs au délinquant et à l'infraction peuvent apporter à la victime une certaine compréhension du crime perpétré et lui permettre à la longue de l'accepter.
- b. L'appui de la collectivité, de la famille et des amis joue un rôle décisif en aidant la victime à apaiser ses sentiments d'isolement et de vulnérabilité. L'appui de la collectivité peut lui être témoigné au moyen des programmes d'aide aux victimes et d'indemnisation des victimes, et par le dévouement et la bienveillance du personnel de l'administration de la justice pénale, qui est en mesure de réduire au minimum le traumatisme de sa participation à l'action de la justice pénale proprement dite.
- c. La reconnaissance des préjudices subis. Il est important, du point de vue de la victime, que le système de justice pénale reconnaisse le préjudice subi par la victime en infligeant au délinquant la peine appropriée. En outre, il importe que le délinquant reconnaisse les préjudices qu'il a causés à la victime. Celle-ci pourra dès lors faire face à la réalité de sa situation.
- d. La réparation des préjudices, y compris l'indemnisation financière ou toute autre mesure imposée au délinquant à titre de réparation, constitue une reconnaissance concrète des préjudices causés et peut aussi jouer un rôle important en permettant à la victime de retrouver son amour-propre.
- e. Il est essentiel de fournir à la victime une protection efficace contre tout nouveau préjudice ou contre des représailles, afin d'apaiser ses sentiments de vulnérabilité. Cet élément est encore plus important lorsque la victime connaît le délinquant ou entretient des relations avec lui. En outre, la victime se préoccupe de la protection des autres membres de la collectivité.

M. Waller a souligné deux principes généralement reconnus de la justice naturelle, dont on peut dire qu'ils s'appliquent à l'intérêt de la